

Résumé

Leadenhall Capital Partners LLP (le « Gestionnaire ») a classé chaque Fonds (*Fund*) comme satisfaisant aux dispositions de l'article 8 du règlement SFDR (sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers) applicables aux produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales, comme décrit plus en détail ci-dessous. Les termes définis utilisés dans le présent document de synthèse et qui n'y sont pas définis ont la signification qui leur est donnée en anglais dans les informations générales du site Internet.

Chaque Fonds promeut des caractéristiques sociales mais n'a pas pour objectif l'investissement durable et ne réalisera aucun investissement durable. Les questions de durabilité sont évaluées pour les investissements du Fonds et des objectifs de durabilité distincts sont fixés pour certaines parties des investissements. Chaque Fonds promeut, entre autres, des caractéristiques sociales. Les caractéristiques promues par chaque Fonds comprennent ce qui suit :

- A. Chaque Fonds soutient l'amélioration de la résistance globale des communautés et des entreprises face aux catastrophes naturelles, en ce compris les impacts négatifs potentiels du changement climatique.
- B. Chaque Fonds contribue à faire progresser les domaines ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) à l'échelle mondiale en promouvant les critères ESG au sein du secteur de l'a (ré)assurance et des titres assurantiels (*insurance-linked securities*).
- C. Chaque Fonds contribue au soutien de la résistance sociale et à la réduction de l'écart de protection en fournissant une protection assurantielle aux assureurs, réassureurs, agents généraux de gestion (*managing general agent* ou « MGA »), souscripteurs généraux de gestion (*managing general underwriters* ou « MGU »), gouvernements, agences étatiques, régionales et municipales et organismes d'aide fournissant des secours après une catastrophe.

Afin de répondre aux caractéristiques sociales promues par chaque Fonds, le Gestionnaire applique des critères contraignants de sélection des actifs sous-jacents (« Critères de Sélection Contraignants ») dans le cadre de son processus de décision d'investissement. Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour atteindre chacune des caractéristiques sont les suivants :

Caractéristiques

A. Chaque Fonds soutient l'amélioration de la résistance globale des communautés et des entreprises face aux catastrophes naturelles, y compris les impacts négatifs potentiels du changement climatique.

B. Chaque Fonds contribue à faire progresser les domaines ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) à l'échelle mondiale en promouvant les critères ESG au sein du secteur de l'a (ré)assurance et des titres assurantiels.

C. Chaque Fonds contribue au soutien de la résistance sociale et à la réduction de l'écart de protection en fournissant une protection assurantielle aux assureurs, réassureurs, MGA, MGU, gouvernements, agences étatiques, régionales et

Critères de Sélection Contraignants

Au moins 50 % des Actifs Investis (*Invested Assets*), à la date où chaque investissement est réalisé, couvrent les risques météorologiques afin d'assurer la protection des communautés et des entreprises, notamment contre les risques défavorables liés au climat.

Au moins 50 % des Actifs Investis, à la date où chaque investissement est réalisé, sont alloués aux risques de catastrophes naturelles pour les résidences et les petites entreprises commerciales afin de garantir leur protection globale en évitant des risques financiers négatifs.

Chaque Fonds limite son exposition aux transactions liées à l'assurance couvrant explicitement les profils de risque suivants à un montant spécifique d'Actifs Investis de son spectre d'investissement à la date où chaque investissement est réalisé :

- le transport maritime de combustibles fossiles (pas plus de 10 %) ; et
- l'extraction minière ou charbon (pas plus de 10 %).

Le montant des Actifs Investis de chaque Fonds exposés à la protection assurantielle des assureurs, réassureurs, MGA, MGU, gouvernements, agences étatiques, régionales et municipales et organismes d'aide fournissant des secours après une catastrophe ne doit pas être inférieur à 75 % de l'ensemble des Actifs Investis du Fonds au moment où chaque

Caractéristiques

municipales et organismes d'aide fournissant des secours après une catastrophe.

Critères de Sélection Contraignants

investissement est réalisé. Pour les besoins de ce critère, la protection assurantielle offerte directement à d'autres entités telles que les grandes entreprises ou leurs assureurs captifs ne doit pas être incluse dans les actifs respectant cette limite de 75 %.

Le Gestionnaire anticipe que certaines proportions de l'allocation d'actifs de chaque Fonds seront consacrées à des investissements présentant des caractéristiques sociales sans être des investissements durables au sens du règlement de l'UE sur la taxonomie, comme indiqué plus en détail dans la section intitulée « *Proportion of investments* » ci-dessous. Ces investissements peuvent inclure des instruments dérivés, comme indiqué plus en détail dans la même section ci-dessous.

Pour s'assurer que la stratégie est mise en œuvre dans le processus d'investissement de manière continue, le Gestionnaire a mis en place des processus internes qui définissent la manière dont ces critères sont appliqués à la fois dans le cadre de l'audit effectué par le Gestionnaire dans le cadre de son processus d'évaluation préalable à l'investissement et de son processus d'approbation des investissements. Le Gestionnaire effectue également des recherches et des analyses sur le changement climatique et les facteurs environnementaux et sociaux qui éclairent les décisions d'investissement qu'il prend dans le cadre de ses obligations envers le Fonds.

Le Gestionnaire encourage les bonnes pratiques de gouvernance par le biais de l'audit qu'il effectue dans le cadre de son processus d'évaluation préalable à l'investissement sur les sociétés dans lesquelles il investit (ou des entités avec lesquelles chaque Fonds réalise des opérations). Le Gestionnaire estime qu'il s'agit d'un élément clé pour évaluer si ses contreparties sont adéquates.

Le Gestionnaire est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (les « UNPRI »). En tant que signataire des UNPRI, les pratiques de bonne gouvernance des entités dans lesquelles chaque Fonds a investi (ou avec lesquelles chaque Fonds réalise des opérations) sont évaluées avant d'effectuer un investissement, puis périodiquement. En outre, chaque Fonds promeut les UNPRI et encourage ses contreparties à adhérer à ses termes.

Dans le cadre de nos processus plus larges de gestion des risques lors d'investissements, le Gestionnaire a mis en place des procédures pour (i) **identifier**, (ii) **mesurer**, (iii) **gérer** et (iv) **surveiller** les risques liés à la durabilité, comme indiqué plus en détail dans la section intitulée « *Methodologies* » ci-dessous.

L'approche du Gestionnaire en matière de gestion du risque de durabilité est basée (entre autres) sur la nature de chaque opération et de son horizon temporel. Par exemple, les transactions pluriannuelles de titres assurantiels sont examinées lors de la survenance de tout événement important. Les opérations de transfert de risque sont surveillées en continu concernant les impacts des périls naturels, l'évolution de la morbidité ou la mortalité humaine et les mesures de risque sont adaptées en fonction des changements climatiques et sociaux.

Les données proviennent de sources tierces et directement de sociétés dans lesquelles des investissements sont réalisés. L'exactitude de cette dernière catégorie de données est généralement garantie par ces sociétés. Après la collecte des données ESG, celles-ci sont enregistrées et saisies électroniquement dans le système privatif du Gestionnaire. Elles sont ensuite analysées afin d'être incorporées dans les présentations faites dans le cadre du processus d'investissement du Gestionnaire et finalement stockées à des fins de référence et de surveillance futures. De plus amples informations sont présentées dans la section intitulée « *Data sources and processing* » ci-dessous.

Les données ESG ne peuvent être obtenues que périodiquement et peuvent être basées sur certaines hypothèses, prévisions, projections, vues et opinions fournies par des tiers, qui peuvent être fondées sur les tendances actuelles du marché ou sur des événements futurs anticipés. Compte tenu de la nature évolutive et innovante de ces modèles, méthodologies et hypothèses et de l'incertitude inhérente à la prédiction d'événements prospectifs, il ne peut être garanti que les données ESG soient toujours complètes ou exactes ou que les données ESG répondront aux objectifs ou aux exigences de tout client ou investisseur spécifique. De plus amples informations sont présentées dans la section intitulée « *Limitations to methodologies and data* » ci-dessous.

Préalablement à toute décision d'investissement, les professionnels de l'investissement employés par le Gestionnaire sont tenus d'effectuer une évaluation de l'investissement proposé. L'audit réalisé dans le cadre de l'évaluation préalable à l'investissement ainsi que les paramètres et les données utilisés par le professionnel de l'investissement concerné employé par le Gestionnaire dépendront de la nature de l'investissement concerné. En particulier, il y aura une différence entre les investissements publics et privés et entre les investissements directs et les investissements dans des produits structurés ou lorsqu'un intermédiaire est interposé entre les clients du Gestionnaire et l'émetteur dans le cadre d'une opération donnée. Un résumé des approches adoptées figure dans la section intitulée « Due diligence » ci-dessous. Une fois l'exercice d'audit préalable à l'investissement terminé, les résultats sont enregistrés dans la proposition d'investissement.

Il est généralement attendu que tout Investissement Indirect (Indirect Investment) ayant reçu une notation « rouge » en matière de gouvernance dans le cadre de l'audit effectué au cours du processus d'évaluation préalable à l'investissement ne soit pas approuvé. En outre, aucun Investissement Direct (Direct Investment) ou Investissement Indirect ne sera alloué à un portefeuille qui entraînerait une violation des Critères de Sélection Contraignants qui lui sont applicables.

Compte tenu de la complexité et de la nature propres à de nombreuses opérations du Gestionnaire, ce dernier s'assurera que les contreparties identifiées et faisant l'objet d'un audit dans le cadre de l'évaluation préalable à l'investissement puissent être raisonnablement considérées comme ayant un intérêt financier réel dans ces opérations. Par exemple, en cas d'émission d'une obligation catastrophe (cat bond), le Gestionnaire traitera l'émetteur de l'obligation catastrophe comme sa contrepartie pour les besoins de l'audit réalisé dans le cadre de l'évaluation préalable à l'investissement. A l'inverse, lorsqu'une relation de réassurance existe et que l'autre entité assume le risque de l'opération, elle est traitée comme la contrepartie.

Le Gestionnaire entretient un dialogue actif avec les sociétés du portefeuille et/ou leurs courtiers sur les sujets ESG. Il s'efforce d'évaluer la résistance sociale et les cadres de gouvernance de ses sociétés de portefeuille et insiste sur l'importance de rassembler, de comprendre et de partager ces données, lorsque cela n'est pas déjà fait.

Les Fonds ne se réfèrent pas à un indice spécifique.